

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2025
DU 24 MARS 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mil vingt cinq

Le 24 mars à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2025

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, HUCHET Pierrette, TRANQUARD Jérôme, AUDOUIN Anne, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, BORDELAIS Gérard, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie

ETAIENT ABSENTS : POUDRET Annie procuration à DUMON Alain
BORDAS Christian procuration à JOCELYN Nathalie

MARTIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : REYGADE Aline a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION 16-2025 DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA France CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 au Parlement Européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu la Code de l'Environnement, notamment ses articles L.424-4, R.424-9 et R.424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour le non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 ET 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

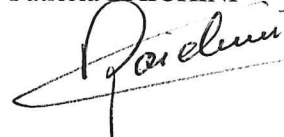
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Aline REYGADE



Acte rendu exécutoire

Le : 07 avril 2025

Publié ou Notifié

Le : 07 avril 2025